



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 juillet 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE A 6 ET 9T
DU 17 JUILLET 2013**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 6 et 9T
RD 17 – PR 12+178 au PR 17+040 - Commune LE DÉVOLUY

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 juillet 2023 par laquelle l'entreprise TRANSPORTS SABATIER, 83 rue de Céüse, ZAC Parc de la Gandière, 05110 LA SAULCE, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17 pour permettre l'amenée en porte-char, d'une pelle à 12T, dans le cadre de travaux de fouilles archéologiques préventives suite à l'aménagement et la requalification paysagère du Col du Noyer sur la Commune LE DÉVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté Permanent N°ACRD17ATAS201335 du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 juillet 2013, réglant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre le transport d'une pelle à 12T par porte-char au Refuge Napoléon situé au Col du Noyer, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau parking, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 17 juillet 2013 susvisé, réglant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, Commune LE DÉVOLUY.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 17 du PR 12+178 au PR 17+040 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du mardi 25 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus (durée effective de travail de 15 jours) pour les véhicules :**

- ✓ **Camion (tracteur) immatriculé DP-303-XA**
- ✓ **Remorque immatriculée : GC-681-NC**
PTRA 38 Tonnes

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

Fait à VEYNES, le 24 juillet 2023

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

24 JUIL. 2023

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à le

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

